

Lettre de M. de Villegas d'Estaimbourg, conseiller au conseil souverain de Brabant, faisant les fonctions de chancelier, à l'auteur du Journal.

*J*E ne crois pas, monsieur, qu'il se trouve dans le Mémoire que j'ai présenté à Nosseigneurs les états-unis, des assertions qui aient besoin d'indulgence, & que le zèle & les intentions de l'auteur ne permettent pas de juger sévèrement (comme vous le dites dans votre Journal du 15 Mars, p. 469). Bien loin de blâmer la résignation & le silence des Jésuites, j'ai dit dans mon Mémoire qu'ils devoient se soumettre, comme ils ont fait, au bref destructeur, malgré ses nullités, & cela pour le bon ordre, & pour éviter le scandale : je dois connoître le droit, & j'ose défier de me montrer qu'il y ait une seule de ces nullités que je relève, qui ne soit évidemment prouvée. Ma principale intention, je le déclare, a été d'éclairer les consciences, d'où doit nécessairement suivre le rétablissement que je sollicite. Est-il un de vos anciens qui pourroit la blâmer ?

Des personnes qui voudroient tout accommoder, m'ont dit que ce que Clément XIV auroit dû faire, c'étoit de détruire les Jésuites sans rien motiver, & qu'alors on n'auroit pu taxer le bref de nullité. J'ai fait profession dans mon Mémoire, d'attachement & de soumission au pape, selon même les principes de l'école de Louvain & de Douai ; mais je n'en soutiens pas moins que le pape n'a pas le pouvoir arbitraire de détruire ; & cela est incontestable : il ne peut rien contre les intérêts de son maître, rien au préjudice de l'Eglise, rien contre l'avantage spirituel des fideles, rien contre les dispositions de